

SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni en session à huis clos à la Mairie.

Date de la convocation du maire sortant du : 19/05/2020

Etaient présents : MM Jean-Marc DAMAIS - Gisèle GAUDET - Eric RABATEL - Cindy MARREL - Olivier FERRÉ - Chantal KINZONZI - Chantal MAJO - Alain GENTIL - Wanda SIMONUTTI Christophe RAINERI - Anne-Sophie REVENU MAGOTTE - Karine SERINDA - Mickaël MONIN - Sébastien SEROTIUK

ABSENTS : Corentin EYRAUD

POUVOIRS : Néant

Secrétaire de séance : Sébastien SEROTIUK

L'ordre du jour :

Mise en place du Conseil Municipal

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints

Délibérations :

- Délégation du conseil municipal au maire
- Indemnités des élus

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel CEZARD, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cité ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Sous la Présidence de Madame GAUDET Gisèle, le plus âgé des membres du conseil municipal, il a été procédé à l'élection du Maire.

Délibération n° D09_2020

Objet : ELECTION du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur DAMAIS Jean-Marc est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : – M. DAMAIS Jean-Marc 14 (quatorze) voix

M. DAMAIS Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le compte-rendu de la réunion du 22/01/2020 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° D10_2020

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit QUATRE adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité :

- A fixé à **QUATRE** le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Délibération n° D11_2020

Objet : Election des Adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée. Cette liste a été jointe au Procès-verbal.

Liste conduite par GAUDET Gisèle :

1^{er} adjoint - GAUDET Gisèle

2^{ème} adjoint - RABATEL Eric

3^{ème} adjoint - MARREL Cindy

4^{ème} adjoint - FERRÉ Olivier

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au procès-verbal :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin, nombre de bulletins : **14**

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

A obtenu la liste conduite par GAUDET Gisèle : 14 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par GAUDET Gisèle. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, les membres présents ont signé au registre.

Délibération n° D12_2020

Objet : DELEGATION du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté :

DÉCIDE, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – art 92, de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer au **montant maximum de 1000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, **pour un montant maximum de 300 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les zones concernées c'est-à-dire U** ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans toutes les juridictions, tribunal administratif et tribunal d'instance** ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 €** ;
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'**un montant maximum de 300 000 €** ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **AUTORISE** les adjoints à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Délibération n° D13_2020

Objet : Indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et L 2511-35,

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixant les taux maximums de référence des indemnités de fonction allouées au Maire,

Vu les articles L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du code général des collectivités territoriales fixant le taux maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 25/05/2020

Vu le procès-verbal du 25/05/2020 fixant le nombre d'adjoints à 4,

Considérant que la commune compte 1485 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Le conseil municipal :

Article 1^{er} : décide de fixer le montant des indemnités pour l'effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants à compter du 1^{er} juin 2020 :

Taux en pourcentage de l'**Indice Brut terminal de la Fonction Publique** conformément au barème fixé :

• Maire	:	24 %	3 ^{ème} adjoint	:	15 %
• 1 ^{er} adjoint	:	19.8 %	4 ^{ème} adjoint	:	15 %
• 2 ^{ème} adjoint	:	15 %	Conseillers délégués	:	6 %

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la « Charte de l'élu local ».

Prochain conseil : VENDREDI 5/6 à 20 heures réunion à huis-clos

Réunions Maire et adjoints : Mercredi 3/6 à 17h30 et ensuite le lundi soir à 17 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est close à 20h45.

Ainsi fait et délibéré le 25 mai 2020 ; ont signé les membres présents.

Membres du conseil	Fonction	Signatures
Jean-Marc DAMAIS	Maire	
Gisèle GAUDET	1 ^{er} adjoint	
Eric RABATEL	2 ^{ème} adjointe	
Cindy MARREL	3 ^{ème} adjointe	

Olivier FERRÉ	4 ^{ème} adjoint	
Chantal KINZONZI	Conseillère municipale déléguée	
Chantal MAJO	Conseillère municipale	
Alain GENTIL	Conseiller municipal	
Wanda SIMONUTTI	Conseillère municipale	
Christophe RAINERI	Conseiller municipal	
Anne-Sophie REVENU MAGOTTE	Conseillère municipale	
Karine SERINDA	Conseillère municipale	
Mickaël MONIN	Conseiller municipal	
Sébastien SEROTIUK	Conseiller municipal	
Corentin EYRAUD	Conseiller municipal	Absent